



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-121

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

- R75-2016-12-21-004 - Arrêté portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST (4 pages) Page 4
- R75-2016-12-15-003 - Arrêté portant modification des sites et des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 (5 pages) Page 9

ARS Délégation départementale des Landes

- R75-2016-12-20-005 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - Commission des usagers - Centre Hospitalier - DAX (2 pages) Page 15
- R75-2016-12-20-006 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Centre Hospitalier de Mont de Marsan (2 pages) Page 18
- R75-2016-12-20-007 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Centre Hospitalier de Saint Sever (2 pages) Page 21
- R75-2016-12-20-017 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Centre Montpribat - Montfort en Chalosse (2 pages) Page 24
- R75-2016-12-20-004 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - CERS - Capbreton (2 pages) Page 27
- R75-2016-12-20-010 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Clinique des Landes - Saint Pierre du Mont (2 pages) Page 30
- R75-2016-12-20-008 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - clinique Jean Le Bon - Dax (2 pages) Page 33
- R75-2016-12-20-009 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Clinique Jean Sarrailh - Aire sur Adour (2 pages) Page 36
- R75-2016-12-20-011 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Clinique Le Belvédère - Labenne (2 pages) Page 39
- R75-2016-12-20-012 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Clinique Maylis - Narrosse (2 pages) Page 42
- R75-2016-12-20-013 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Clinique Napoléon - St Paul les Dax (2 pages) Page 45
- R75-2016-12-20-014 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - HAD Marsan Adour - Bretagne de Marsan (2 pages) Page 48
- R75-2016-12-20-015 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - HAD Santé Service - Dax (2 pages) Page 51
- R75-2016-12-20-016 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Institut Hélio-Marin - Labenne (2 pages) Page 54
- R75-2016-12-20-018 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - MRC Primerose - Hossegor (2 pages) Page 57
- R75-2016-12-20-019 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - MRC St Louis - Buglose (2 pages) Page 60

R75-2016-12-20-020 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Pôle Gériatrique du Pays des Sources - Morcenx (2 pages) Page 63

R75-2016-12-20-021 - Arrêté de nomination des représentants des usagers - commission des usagers - Polyclinique les Chênes - Aire sur Adour (2 pages) Page 66

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-07-02-001 - Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de l'Aquitaine - Élections du 2 juillet 2016 (15 pages) Page 69

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-12-21-004

Arrêté portant modification des biologistes exerçant au
sein du laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD
OUEST

— **DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE**

— **Pôle qualité et sécurité des soins et des accompagnements**

**Arrêté du 21 décembre 2016
portant modification des biologistes exerçant
au sein du laboratoire multi sites dénommé
ACCOLAB SUD OUEST**

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** la décision du 1^{er} décembre 2016 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 septembre 2016 portant fusion-absorption du laboratoire multi sites dénommé ANAREV par le laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST ;
- VU** Le courrier du laboratoire ACCOLAB en date du 14 décembre 2016 informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine l'intégration de Monsieur Ghaouti CHABANE à compter du 2 janvier 2017 ;
- VU** le courriel de Monsieur Mokhtar NACEF en date du 18 décembre 2016 confirmant que Monsieur Ghaouti CHABANE bénéficie d'une convention d'exercice libéral et exclusivement en tant que biologiste médical au sein d'ACCOLAB Sud-Ouest ;

VU les pièces transmises :

- Courrier de l'Ordre National des Médecins en date du 13 décembre 2016 adressé à Monsieur le Docteur Ghaoui CHABANE,
- Attestation de l'Ordre National des Médecins en date du 13 décembre 2016.

ARRETE

Article 1er : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 12 octobre 2016 portant modification de l'arrêté du 22 septembre 2016 portant fusion-absorption du laboratoire multi sites dénommé ANAREV par le laboratoire multi sites dénommé ACCOLAB SUD OUEST est modifié concernant les biologistes ;

Article 2 : Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée ACCOLAB SUD OUEST dont le siège est fixé 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARRE MEDOC (33340). Cette SELAS est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 004 546 9 (catégorie 611) en tant qu'entité juridique.

Article 3 : Le laboratoire multi sites ACCOLAB SUD OUEST est composé de onze (11) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

TERRITOIRE DE LA GIRONDE :

1. 45 cours Maréchal Gallieni à **BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 004 693 9
2. 9 place Pierre Jacques Dormoy à **BORDEAUX (33800)** ;
Numéro FINESS : 33 002 982 8
3. 34 rue Louis Gendreau – Place de l'Europe
Centre Commercial du Grand Parc à **BORDEAUX (33100)** ;
Numéro FINESS : 33 002 986 9
4. 39 cours Victor Hugo à **BORDEAUX (33000)** ;
Numéro FINESS : 33 002 991 9
5. 3 allée du Bois Menu à **FARGUES SAINT HILAIRE (33370)**
Numéro FINESS : 33 004 551 9
6. 4 bis rue de la Gare à **HOURTIN (33990)**
Numéro FINESS : 33 004 410 8
7. 77 Route des Pyrénées à **LE BARP (33114)**
Numéro FINESS : 33 005 863 7
8. 7 avenue du Maréchal Leclerc à **LESPARRE-MEDOC (33340)**
Numéro FINESS : 33 004 269 8 (établissement principal)
9. 16 avenue Victor Hugo à **MERIGNAC (33700)** ;
Numéro FINESS : 33 005 235 8
10. 48 avenue du Docteur Albert Schweitzer à **PESSAC (33600)**
Numéro FINESS : 33 004 698 8
11. 2 D route de Grayan à **SOULAC-SUR-MER (33780)**
Numéro FINESS : 33 004 274 8

Article 4 : Les biologistes médicaux associés exerçant au sein du laboratoire multi sites ACCOLAB SUD-OUEST inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Mohamed BENAZZOUZ**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551513 ;
- **M. Karim BOULHIMEZ**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551042 ;
- **Mme Florence CHALEAT** biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10000560226 ;
- **M. Dominique DELPON**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001686715 ;
- **M. Didier DEMAILLY**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, médecin biologiste inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10003849378 ;
- **M. Marius DUMITRASCU**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100436798 ;
- **M. Gautier de GALBERT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100581619 ;
- **Mme Marie-Christine LAPOUJADE-SALEY** biologiste coresponsable, Directrice Générale de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551000 ;
- **Mme Marie-Françoise MOUYSET HEUCLIN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001385623 ;
- **M Mokhtar NACEF** biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550366 ;
- **Mme Nicole SERRE**, biologiste coresponsable, Directrice Générale de la SELAS, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550326 ;
- **Mme Didona-Anca UNGUREANU**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100729861 ;

B – LA BIOLOGISTE MÉDICALE SALARIÉE :

- **Mme Marie-Josèphe BOULHIMEZ**, biologiste médicale inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100233815 ;

C – LE BIOLOGISTE MEDICAL, TITULAIRE D'UNE CONVENTION D'EXERCICE LIBERAL

- **M. Ghaouti CHABANE**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit au tableau du Conseil Départemental de la Gironde de l'Ordre National des Médecins sous le numéro RPPS 10100450187 ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. NACEF, biologiste coresponsable et Président de la SELAS,
- M. Le Directeur Général du COFRAC.

Article 8 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21 décembre 2016

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur de la santé publique,
par délégation,
La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,


Karine Trouvain

ARS AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES

R75-2016-12-15-003

Arrêté portant modification des sites et des biologistes
exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIO
LAB 33

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

POLE QUALITE SECURITE DES SOINS
ET DES ACCOMPAGNEMENTS

Arrêté du 15 décembre 2016

portant modification des sites et des biologistes
exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé :
BIO LAB 33

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 modifié relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} décembre 2016 portant délégation permanente de signature ;
- VU** l'arrêté en date du 8 décembre 2016 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIO LAB 33 ;

- VU** le courrier de Monsieur Yves BIANCO-BRUN du Cabinet de Ségur à Bordeaux, en date du 18 avril 2016, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du changement d'adresse du site de Créon en décembre 2016 ;
- VU** le courriel en date du 15 décembre 2016 de Monsieur Philippe MARTIN, Président de la SELAS BIO LAB 33, informant l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine du changement d'adresse du site de Créon à compter du 14 décembre 2016 ;
- VU** les pièces justificatives fournies par le laboratoire BIO LAB 33, à savoir, le procès-verbal de l'assemblée Générale ordinaire et extraordinaire tenue le 21 juin 2016, le bail commercial en date du 7 novembre 2016 entre la SCI CREONLAB et la Société BIO LAB 33, la description des plans du nouveau site de Créon ;
- VU** l'avenant au contrat à durée déterminée en date du 2 décembre 2016, portant renouvellement du contrat à durée déterminée de Monsieur Simon BENZIMRA, jusqu'au 30 juin 2017 ;

ARRETE

Article 1 : Le laboratoire multi sites BIO LAB 33 dont le siège social est implanté 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) est composé de quatorze (14) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

TERRITOIRE DE SANTE DE LA GIRONDE :

- 1/ 4 avenue de la Libération – AMBARES (33440)
Numéro FINESS ET : 33 005 315 8
- 2/ 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
Numéro FINESS ET : 33 003 236 8
- 3/ **45 avenue de l'entre deux mers - CREON (33670)**
Numéro FINESS ET : 33 005 560 9
- 4/ 124 avenue du Médoc - Le Vigean - EYSINES (33320)
Numéro FINESS ET : 33 003 774 8
- 5/ 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS ET : 33 003 778 9
- 6/ 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
Numéro FINESS ET : 33 003 571 8
- 7/ Park Agora bâtiment A 47 rue Lagrua – LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS ET : 33 005 103 8
- 8/ 1 A chemin de Bernichon Lieu-dit Lartigot - LATRESNE (33360)
Numéro FINESS ET : 33 003 260 8
- 9/ 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS ET : 33 003 279 8
- 10/ 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
Numéro FINESS ET : 33 003 575 9.
- 11/ Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
Numéro FINESS ET : 33 003 241 8

- 12/ 12 avenue Pierre et Marcelle Girard - MARTIGNAS SUR JALLES (33127)
Numéro FINESS ET : 33 005 822 3
- 13/ 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
Numéro FINESS ET : 33 004 867 9
- 14/ 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)
Numéro FINESS ET : 33 003 231 9 (**établissement principal**)

Article 2 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites BIO LAB 33, inscrits au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé sont les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **M. Jean-Michel BATS**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550341 ;
- **Mme Michèle BEAU-GRAVIER**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549756 ;
- **Mme Stéphanie BOURDILLEAU**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004152517 ;
- **Mme Isabelle DUPUY**, biologiste médicale, médecin qualifié en biologie inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848370 ;
- **M. Bernard EESTERMANS**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550085 ;
- **M. Jean ESCOUBAS**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000154999 ;
- **Mme Florence FEBRER**, biologiste médicale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848792 ;
- **M. Vincent FOUGERE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001541118 ;
- **Mme Françoise GAILLARD-KRESSMANN**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549517 ;
- **M. Pascal HESTIN**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001558138 ;
- **M. Frédéric LAURENT**, biologiste coresponsable, Directeur Général de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001586568 ;
- **M. Géry LEFRANCOIS**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551083 ;
- **M. Guillaume MARCEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100170199 ;

- **M. Pierre MARCEL**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549384 ;
- **M. Antoine MARTENOT**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100753275 ;
- **M. Philippe MARTIN**, biologiste coresponsable, Président de la SELAS, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550689 ;
- **M. André MAZZINI**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848743 ;
- **Mme Marie-Isabelle PELLET**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001548303 ;
- **M. Thomas PIERRE**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100008605 ;
- **Mme Edith SALEY**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550960 ;
- **Mme Nadine SAVARY-HAURY**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550986 ;
- **M. Jean-Paul SZOMONYAK**, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549772 ;
- **M. Jean-Philippe TESTOU**, biologiste médical, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848586 ;
- **M. Laurent VELEZ**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848966 ;
- **M. Thierry WECKERLE**, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003848305.

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE INDETERMINÉE :

- **Mme Sylvie BOURCEREAU**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550408, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Irène MALAFOSSE**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, exerçant à temps partiel ;
- **Mme Françoise RICHARD**, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001527638, exerçant à temps partiel.

C - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX SALARIÉS, TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL A DURÉE DETERMINÉE :

- **M. Simon BENZIMRA, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001464469, jusqu'au 30 juin 2017 ;**
- Mme Véronique MIOSSEC, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001476455, jusqu'au 30 juin 2017.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.


Article 4 : Un recours hiérarchique contre cet arrêté peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- M. le Président de la SELAS BIO LAB 33,
- M. le Directeur Général du COFRAC.

Article 6 : La directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 15 décembre 2016

 / Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Pour le Directeur de la santé publique,
par délégation,

La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,



Karine Trouvain

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-005

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
Commission des usagers - Centre Hospitalier - DAX

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Dax les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|----------------------------|
| Madame Marie-Noëlle APOLDA | Madame Claudine ROHFRITSCH |

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|----------------------|
| Madame Pascale DAVERAT | Madame Simone CAZAUX |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

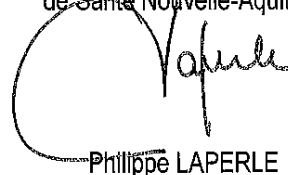
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-006

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Centre Hospitalier de Mont de
Marsan

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Mont de Marsan les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|---------------------------|
| Monsieur Daniel DU SABLA | Madame Annie BARTHOLOMEUS |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|---------------------|
| Monsieur Pierre DALLA-COSTA | Madame Anne BRESSAC |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-007

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Centre Hospitalier de Saint
Sever

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint Sever les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------|-------------------------|
| Madame Anna RIBAS | Monsieur Michel BRIOLAT |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|----------------------|
| Madame Ghyslaine RICUORT | Madame Annie DUBERGE |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

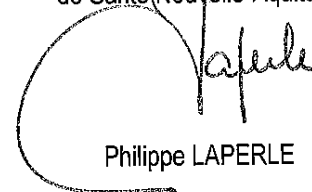
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-017

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Centre Montpribat - Montfort en
Chalosse

**Arrêté n°2016/DD40/263 du 20 décembre 2016
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
de Korian Montpribat**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de Korian Montpribat les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|-----------|
| Madame Stéphanie DULAY | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-----------|
| Madame Marie-Claire MADRAY | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

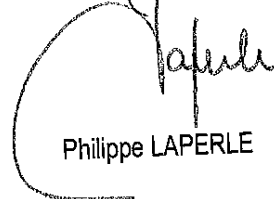
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-004

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - CERS - Capbreton

**Arrêté n°2016/DD40/249 du 20 décembre 2016
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers
du Centre Européen de Rééducation du Sportif
de Capbreton**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Européen de Rééducation du Sportif de Capbreton les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|-----------|
| Madame Martine HONTABAT | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|-----------|
| Madame Marie CARTY | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-010

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Clinique des Landes - Saint
Pierre du Mont

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique des Landes les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|-----------------------------|
| Madame Michèle LAFITTAU | Monsieur Pierre DALLA-COSTA |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------|--------------------------|
| Madame Annie SALIS | Monsieur Daniel DU SABLA |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-008

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - clinique Jean Le Bon - Dax

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Jean le Bon les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|----------------------------|
| Madame Josette DUSSARRAT | Madame Marie-Noëlle APOLDA |

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|-----------|
| Monsieur Norbert GRATIA | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

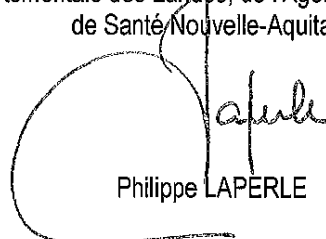
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-009

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Clinique Jean Sarrailh - Aire sur
Adour

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Jean Sarrailh les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-------------------------|
| Madame Marie-Eve GOURDON | Madame MICHEL-DEBERGHES |

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|-------------------------|
| Madame Danielle LONGIN | Monsieur Michel LABORDE |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

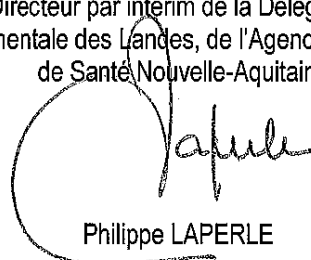
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-011

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Clinique Le Belvédère -
Labenne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique le Belvédère les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|----------------------|
| Monsieur Claude DOSSARPS | Madame Johanna SALIS |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| Néant | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-012

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Clinique Maylis - Narrosse

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Maylis les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|-----------|
| Madame Solange LALANNE | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| Néant | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

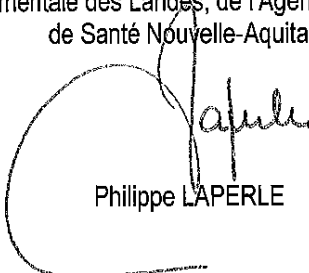
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-013

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Clinique Napoléon - St Paul les
Dax

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Korian Napoléon les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|----------------------|
| Monsieur Claude DOSSARPS | Madame Johanna SALIS |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------------------|
| Monsieur Pierre DUMOULIN | Madame Monique PERIER |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

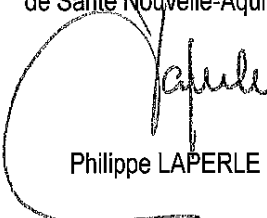
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-014

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - HAD Marsan Adour - Bretagne
de Marsan

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Marsan Adour les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------|
| Madame Michelle LAFITTAU | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|-----------|
| Madame Marie-Christine MORA | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.


Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-015

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - HAD Santé Service - Dax

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'HAD Santé Service DAX les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-----------|
| Madame Marie-Noëlle APOLDA | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| Néant | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

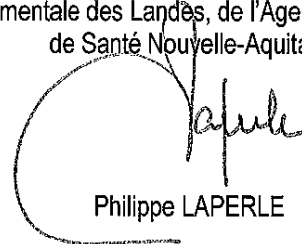
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-016

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Institut Hélio-Marin - Labenne

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'Institut Hélio Marin de LABENNE les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------|
| Madame Annick BONTRIDDER | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------|
| Monsieur Karim ABDELKRIM | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-018

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - MRC Primerose - Hossegor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers au Centre de Convalescence Primerose les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------------|------------------------|
| Monsieur Jacques LAMAZOUADE | Madame Chantal LAGIERE |

| Titulaire | Suppléant |
|--------------------------|-----------|
| Monsieur Gilles PEYRUCAT | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

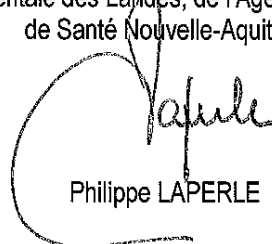
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-019

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - MRC St Louis - Buglose

Arrêté n°2016/DD40/266 du 20 décembre 2016
portant désignation des représentants des
usagers au sein de la commission des usagers à
la Maison de Repos et de Convalescence Saint
Louis à BUGLOSE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers à la Maison de Repos et de Convalescence Saint Louis à BUGLOSE les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------------|-----------|
| Monsieur Jean-Claude ARNAL | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|------------------------|--------------------------|
| Madame Nathalie BONNET | Monsieur Marcel DUSSEING |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

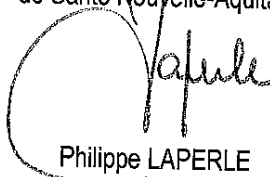
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-020

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Pôle Gériatrique du Pays des
Sources - Morcenx

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers au Pôle Gériatrique du Pays des Sources les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|-----------------------|-----------|
| Madame Florence ROUEL | Néant |

| Titulaire | Suppléant |
|-----------|-----------|
| Néant | Néant |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

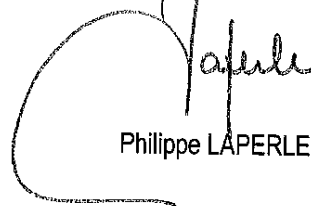
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

ARS Délégation départementale des Landes

R75-2016-12-20-021

Arrêté de nomination des représentants des usagers -
commission des usagers - Polyclinique les Chênes - Aire
sur Adour

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3, L.1413-14 et R1112-83 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé,

ARRETE

Article 1^{er} : sont désignés représentants des usagers au sein de la commission des usagers à la Polyclinique les Chênes les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|----------------------|--------------------------|
| Madame Claude GARCIA | Madame Françoise DEBAIGT |

| Titulaire | Suppléant |
|-------------------------|--------------------------------|
| Monsieur Michel LABORDE | Monsieur Henri LAMOTHE-LALANNE |

Article 2 : Leur mandat est arrêté pour une durée de 3 ans.

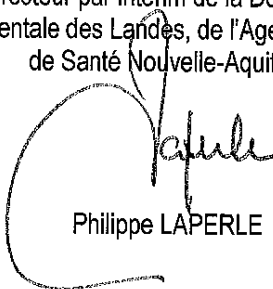
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur par intérim de la Délégation départementale des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Landes.

Fait à Mont de Marsan, le 20 décembre 2016

Pour Le Directeur général et par délégation,
Le Directeur par intérim de la Délégation
Départementale des Landes, de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine



Philippe LAPERLE

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2016-07-02-001

Conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de
l'Aquitaine - Élections du 2 juillet 2016

Conseil régional
de l'ordre des chirurgiens-dentistes de
AQUITAINE

Élections du **02 juillet 2016**

Conformément aux dispositions des articles L. 4124-11 et R. 4142-5 relatifs à la composition des conseils régionaux et interrégionaux et des articles R. 4124-1 et R. 4124-1-1 relatifs à leurs élections,

le bureau électoral - désigné par M. **le Docteur Philippe DELPRAT**
Président(e) du conseil régional ou interrégional de l'ordre des chirurgiens-dentistes de **AQUITAINE** - a procédé au siège dudit conseil, **Bordeaux 134 bd. Président Wilson**, le 15 juin 2013 à 10 heures, au dépouillement du vote renouvelant les membres sortants du conseil.

Le bureau électoral est composé de :

- M. **Philippe DELPRAT**, Président
- M. **Ilonidie BURGAUD** assesseurs
- M. **Bernard VIDAL**, assesseurs

Département : ... **GIRONDE**

Le bureau électoral a procédé au dépouillement du vote intéressant l'élection du/des représentant(s) du département de ... **la GIRONDE** au sein du Conseil régional ou interrégional.

Enveloppes

| | |
|---|----|
| Nombre d'enveloppes adressées par correspondance ou remises au siège (avant l'ouverture du scrutin) (1) | 10 |
| Nombre d'enveloppes déclarées nulles (2) | / |
| Nombre d'enveloppes à dépouiller (1) - (2) | 10 |

Electeurs

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'électeurs inscrits | 10 |
| Nombre de votants | 10 |

Suffrages

| | |
|--------------------|----|
| Suffrages exprimés | 10 |
| Suffrages blancs | / |
| Suffrages nuls | / |

2 A

Candidats

| Noms, prénoms, adresses des candidats et date de naissance (par ordre alphabétique) | Nombre de suffrages respectivement obtenus |
|--|--|
| - Nathalie DELPHIN 123 av. René Carnague 33150 CENON (17/03/72) | 8 |
| - Frédéric GEHIN-ROCHE 8 place Saint-Projet 33000 BORDEAUX (16/11/69) | 7 |
| - Mireel KIRST 22, rue Emile Fourcand 33000 BORDEAUX (01/01/40) | 0 |
| - Alain MANSEAU 151 rue Pasteur 33200 BORDEAUX (01/12/59) | 6 |
| - Marie-José MEIFFREN 48 cours Jean Jaurès 33340 LESTARRE MEDOC (21/05/59) | 1 |
| - Philippe PRUE 47 avenue Jean Moulin 33610 CESTAS (21/05/59) | 6 |

Département : **LOT & GARONNE**

Le bureau électoral a procédé au dépouillement du vote intéressant l'élection du/des représentant(s) du département du **LOT & GARONNE**..... au sein du Conseil régional ou interrégional.

Enveloppes

| | |
|---|---|
| Nombre d'enveloppes adressées par correspondance ou remises au siège (avant l'ouverture du scrutin) (1) | 8 |
| Nombre d'enveloppes déclarées nulles (2) | 1 |
| Nombre d'enveloppes à dépouiller (1) - (2) | 8 |

Electeurs

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'électeurs inscrits | 10 |
| Nombre de votants | 8 |

Suffrages

| | |
|--------------------|---|
| Suffrages exprimés | 8 |
| Suffrages blancs | 1 |
| Suffrages nuls | 1 |

2 B.

Département : **LANDES**

Le bureau électoral a procédé au dépouillement du vote intéressant l'élection du/des représentant(s) du département de **es LANDES** au sein du Conseil régional ou interrégional.

Enveloppes

| | |
|---|---|
| Nombre d'enveloppes adressées par correspondance ou remises au siège (avant l'ouverture du scrutin) (1) | 8 |
| Nombre d'enveloppes déclarées nulles (2) | / |
| Nombre d'enveloppes à dépouiller (1) - (2) | 8 |

Electeurs

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'électeurs inscrits | 10 |
| Nombre de votants | 8 |

Suffrages

| | |
|--------------------|---|
| Suffrages exprimés | 8 |
| Suffrages blancs | / |
| Suffrages nuls | / |

2 C -

Département : ~~.....~~ PYRENEES-ATLANTIQUES

Le bureau électoral a procédé au dépouillement du vote intéressant l'élection du/des représentant(s) du département ~~des PYRENEES-ATLANTIQUES~~ du sein du Conseil régional ou interrégional.

Enveloppes

| | |
|---|----|
| Nombre d'enveloppes adressées par correspondance ou remises au siège (avant l'ouverture du scrutin) (1) | 10 |
| Nombre d'enveloppes déclarées nulles (2) | 1 |
| Nombre d'enveloppes à dépouiller (1) - (2) | 9 |

Electeurs

| | |
|-----------------------------|----|
| Nombre d'électeurs inscrits | 10 |
| Nombre de votants | 9 |

Suffrages

| | |
|--------------------|---|
| Suffrages exprimés | 9 |
| Suffrages blancs | / |
| Suffrages nuls | / |

2 D-

Proclamation des candidats élus

Est ou sont, en conséquence, proclamé(s) membre(s) du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de **AQUITAINE** représentant le département de **GIRONDE**...

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| Membres titulaires | |
| Nathalie DELPHIN 44 ans | 8 |
| Frédéric GEHIN-ROCHE 47 ans | 7 |
| Philippe PRUE 57 ans | 6 |
| Alain MANSEAU 57 ans | 6 |
| ... | |
| Membres suppléants | |
| Marie-José MEFFREN 57 ans | 1 |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |

+ A-

Proclamation des candidats élus

Est ou sont, en conséquence, proclamé(s) membre(s) du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de **AQUITAINE** représentant le département de **LOT & GARONNE**

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| <p>Membres titulaires</p> <p>Emmanuelle LAGAYE 39 ans</p> | 8 |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| Membres suppléants | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |

+ B...

Proclamation des candidats élus

Est ou sont, en conséquence, proclamé(s) membre(s) du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de ~~AQUITAINE~~ **LANDES** représentant le département de **LANDES**

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| Membres titulaires | |
| Jean-Paul DUFFOU 61 ans | 8 |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| Membres suppléants | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |

42

Proclamation des candidats élus

Est ou sont, en conséquence, proclamé(s) membre(s) du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de **AQUITAINE** représentant le département de **PYRENEES-ATLANTIQUES**

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|---|--------------------------------|
| <p style="text-align: center;">Membres titulaires</p> <p>Pierre ESCARPIT 54 ans</p> | 9 |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| Membres suppléants | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |
| ... | |

+ D.

Proclamation des candidats élus

Est ou sont, en conséquence, proclamés(s) membre(s) du conseil régional ou interrégional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes de **AQUITAINE** représentant les départements : **GIRONDE, LOT & GARONNE, LANDES, PYRENEES-ATLANTIQUES**

| Noms, prénoms, adresse et âge (par ordre alphabétique et décroissant) | Nombre de voix (en chiffre) |
|--|--------------------------------|
| Membres titulaires | |
| Nathalie DELPHIN (GIRONDE) | 8 |
| Frédéric GEHIN-ROCHE (GIRONDE) | 7 |
| Philippe PRUE (GIRONDE) | 6 |
| Alain MANSEAU (GIRONDE) | 6 |
| Pierre ESCARPIT (PYRENEES-ATL) | 9 |
| Membres suppléants | |
| Marie-José MEIFFREN (GIRONDE) | 1 |
| Emmanuelle LAGAYE (LOT & GARONNE) | 8 |
| Jean-Paul DUPONT (LANDES) | 8 |

Observations et réclamations ⁽¹⁾

.....

.....

.....

.....

(1) Résumé de la ou des observations ou contestations avec noms et adresses des signataires de cette contestation qui devra être jointe obligatoirement au présent procès-verbal.

Clôture du procès-verbal

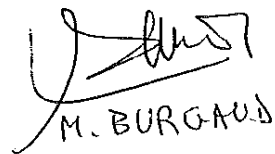
Le présent procès-verbal, dressé et clos le 02 juillet 2016 à 10 heures 30, a été, après lecture à haute voix, signé par les membres du bureau électoral désigné à cet effet.

Signature du Président,




P. DELPRAT

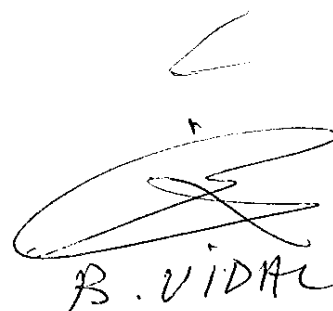
Signature des assesseurs,



M. BURGAUD



P. PAGES



B. VIDAL